MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Autres organismes La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Décision n° 2016-33 du 1er décembre 2016 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux, aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 16 mars 2016 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007,

Décide:

Article 1er

Délégation permanente est donnée à Mme Camille Morineau, directrice des programmes culturels, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2016 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait à Paris, le 1er décembre 2016.

Le président-directeur général, C. Beaux

Le directeur général adjoint, G. DE GOUYON DE COIPEL

Signature sous la mention manuscrite « lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs » :

La directrice des programmes culturels, C. Morineau